Wallonie

PROVINCE DE LUXEMBOURG

ARRONDISSEMMENT DE NEUFCHATEAU

COMMUNE DE LIBRAMONT-CHEVIGNY

PROJET DE PACTE DE MAJORITE

PARTIE I : GROUPE (S) POLITIQUE(S) PARTICIPANT AU PACTE DE MAJORITÉ [1]

CHEVY & VOUS

GROUPE : CHEVY & VOUS

ayant obtenu 19 sièges aux élections communales du 13 octobre 2024 et composé des élus suivants :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
CRUCIFIX	LAURENCE	07/01/1981
JACQUEMIN	BERNARD	16/12/1953
JANSSENS	CAROLE	13/06/1986
DEOM	ROLAND	19/04/1957
ARNOULD	HELENE	27/10/1988
PIERRE	SOPHIE	23/08/1972
OTJACQUES	MATHILDE	18/02/1999
GERARD	PASCAL	24/03/1974
de FIERLANT DORMER	EDOUARD	13/09/1964
HANNARD	MARIE-EVE	09/07/1984
PIERRET	MARIE-CLAUDE	30/03/1959
WALTZING	JEAN-MICHEL	13/10/1968
MEURISSE	PIERRE-ANTOINE	09/10/1997
DETHIER	BENJAMIN	02/08/1978
DERMIENCE	FABIENNE	20/07/1977
BOUHRI	MEHDI	30/12/1981
BOREUX	SAMUEL	22/12/1979
PIETTE	PHILIPPE	28/04/1958
LECOMTE	AURELIE	11/01/1991

PARTIE II : IDENTITÉ DU BOURGMESTRE, DES ÉCHEVINS ET DU PRÉSIDENT DU CPAS PRESSENTI

Bourgmestre

Nom :	CRUCIFIX		
Prénom :	LAURENCE		
Sexe :	FEMININ	Nationalité :	BELGE
		Signature :	

1er Echevin

Nom :	JACQUEMIN		
Prénom :	BERNARD		
Sexe :	MASCULIN	Nationalité :	BELGE
		Signature :	

2e Echevin

Nom :	JANSSENS		
Prénom :	CAROLE		
Sexe :	FEMININ	Nationalité :	BELGE
		Signature :	

3e Echevin

Nom :	DEOM		
Prénom :	ROLAND		
Sexe :	MASCULIN	Nationalité :	BELGE
		Signature :	

4e Echevin

Nom :	ARNOULD		
Prénom :	HELENE		
Sexe :	FEMININ	Nationalité :	BELGE
		Signature :	

5e Echevin

Nom :	PIERRE		
Prénom :	SOPHIE		
Sexe :	FEMININ	Nationalité :	BELGE
		Signature :	

Président du CPAS

Nom :	OTJACQUES		
Prénom :	MATHILDE		
Sexe :	FEMININ	Nationalité :	BELGE
		Signature :	

PARTIE III : SIGNATAIRES DU PACTE DE MAJORITE[3]

Nous soussignés membres élus du/des groupe(s) politique(s) repris à la partie I déclarons nous associer pour former un pacte de majorité et présenter les membres repris à la partie II pour constituer le Collège communal :

Noms, prénoms et signatures des membres de chaque groupe politique partie au pacte de majorité [2]

Pour le Groupe : CHEVY & VOUS

NOM	PRENOM	SIGNATURE
CRUCIFIX	LAURENCE	
JACQUEMIN	BERNARD	
JANSSENS	CAROLE	
DEOM	ROLAND	
ARNOULD	HELENE	
PIERRE	SOPHIE	
OTJACQUES	MATHILDE	
GERARD	PASCAL	
de FIERLANT DORMER	EDOUARD	
HANNARD	MARIE-EVE	
PIERRET	MARIE-CLAUDE	
WALTZING	JEAN-MICHEL	
MEURISSE	PIERRE-ANTOINE	
DETHIER	BENJAMIN	
DERMIENCE	FABIENNE	
BOUHRI	MEHDI	
BOREUX	SAMUEL	
PIETTE	PHILIPPE	
LECOMTE	AURELIE	

M. GUEIBE

Libramont	le 06/11/2024	Directeur général

Date de dépôt entre les mains du Directeur général

Signature du Directeur général :

Administration Communale de Libramont Lux.

1. Lister les groupes politiques

2 Dans l'hypothèse où un élu sait qu'il ne prêtera pas serment, son suppléant peut, dès le dépôt du pacte de majorité, y apparaître et le signer

3 CDLD –Article L1123-1, §2. Au plus tard le 11 novembre qui suit les élections, le ou les projets de pactes sont déposés entre les mains du directeur général.

Ce ou ces projets sont, sans délai, portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale.

Le projet de pacte comprend l'indication des groupes politiques qui y sont parties, l'identité du bourgmestre, des échevins ainsi que celle du président du conseil de l'action sociale pressenti si la législation qui lui est applicable prévoit sa présence au sein du collège communal. **Il présente un tiers minimum de membres du même sexe.**

Pour l'application du plafond visé à l'alinéa 3, tout nombre décimal est porté à l'unité supérieure lorsque la décimale est supérieure à 5.

Il peut être dérogé à l'alinéa 3 dans le cas où les groupes politiques liés par le projet de pacte de majorité ne comprennent pas de membres d'un des sexes en nombre suffisant, et au maximum à concurrence du nombre de membres du sexe concerné manquants, sans préjudice de l'article L1123-8, § 2.

Le projet de pacte est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

Lorsqu'un groupe n'est composé que de deux membres, le projet de pacte est signé par l'un d'eux au moins.

Est nul le projet de pacte non conforme aux alinéas précédents.

Est nulle la signature apposée par un conseiller sur un projet de pacte non signé par la majorité de son groupe politique.

§3. Le pacte de majorité est adopté à la majorité des membres présents du conseil au plus tard dans les trois mois suivant la date de validation des élections. Le pacte de majorité est voté en séance publique et à haute voix.

§4. Si aucun pacte de majorité n'a été déposé et voté dans les trois mois suivant la date de validation des élections, un commissaire du Gouvernement peut être désigné. Il expédie les affaires courantes en lieu et place du collège qui assumait cette mission en vertu de l'article L1121-2. Le point relatif à l'adoption du pacte de majorité est, jusqu'à son adoption, porté à l'ordre du jour de chaque conseil.